

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 JANVIER 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 30 JANVIER 2015 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absent excusé :

- - M. Jean-Claude DESGUÉS qui a donné procuration à M. Le Maire

Secrétaire de séance :

- **Mme Béatrice VIGNERON** est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation communale aux frais de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel

EXPOSÉ

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).

En 2014, la participation communale s'élevait 67.67 € / élève.

L'indice des prix à la consommation (série hors tabac) n'a pas augmenté en 2014 (évolution 0.0 %).

Le jour de la rentrée scolaire 2014/2015, l'école publique Jacques Brel a accueilli 146 élèves.

Compte tenu des éléments précités, il vous est proposé de maintenir le forfait accordé à hauteur de 67.67 € / élève inscrit au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2014/2015.

Par délibération en date du 24 février 2012, il a également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 € / élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac). Ce crédit a pour objectif d'assurer la pérennité du parc informatique mis à la disposition des élèves et leur garantir un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il a été porté à 5.21 € pour l'année 2014.

Pour l'année 2015, il vous est proposé de maintenir ce forfait à hauteur de 5.21 € / élève.

DÉCISION

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **fixe le montant de la participation annuelle allouée à l'école publique** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique à **67.67 € / élève**.

1. **attribue, en conséquence, à l'école publique Jacques Brel, pour 2015**, un montant de **9 879.82 €** (67.67 € x 146 élèves) pour l'ensemble des élèves domiciliés à SOUDAN et communes extérieures inscrits le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2014/2015.

2. **affecte pour 2015, la somme de 760.66 € (5.21 € x 146 élèves)** à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique.

3. inscrit les crédits nécessaires à l'article 6067 du budget communal 2015

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 janvier 2015
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 6 février 2015
Publié, certifié exécutoire, le 6 février 2015

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation communale 2015 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –

EXPOSÉ

- Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association
- Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 :
 1. précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.
 2. visant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
 3. et répertoriant les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale
- Considérant le nombre d'élèves domiciliés à SOUDAN et inscrits à l'école privée Sainte Anne - établissement sous contrat d'association - le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2014/2015 soit :
 - 39 élèves de classes élémentaires
 - 40 élèves de classes maternelles
- Considérant le nombre d'élèves inscrits à l'école publique J. Brel et le coût moyen de fonctionnement par enfant évalué pour l'année 2014 à :

2014		
Classes	Nombre Elèves école J. Brel	Coût Moyen
élémentaires	83	583.63 €
maternelles	63	842.67 €

Pour mémoire : 2013	
Nombre Elèves école J. Brel	Coût Moyen
89	569. 62 €
54	957. 34 €

- Considérant que le seuil minimum de participation communale fixé par délibération en date du 28/02/2003 à hauteur de 58 737.26 € engendre un montant de participation / élève de l'école Sainte Anne supérieur au coût moyen d'un élève de l'école publique et qu'il ne peut être retenu ;

- Considérant que les dépenses liées aux activités aquatiques (transport et entrées de piscine) des élèves de l'école Sainte Anne ont été remboursées à l'OGEC, organisme de gestion de l'école privée, pour un montant de 1 435 € sur présentation d'un mémoire pour l'année 2014, ces dépenses n'entrent pas dans le calcul des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de se conformer, à compter de l'année 2015, aux dispositions de la loi 2009 - 1312 du 28/10/09 pour fixer le montant de la participation communale annuelle aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix

- 1. fixe, au titre de l'année 2015, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 56 468.37 € répartis comme suit :**
 - **583.63 € x 39 élèves de l'école élémentaire soit 22 761.57 €**
 - **842.67 € x 40 élèves de l'école maternelle soit 33 706.80 €**
2. Rappelle que le montant annuel attribué par élève de l'école Sainte Anne est égal au coût moyen calculé pour un élève de l'école publique J. Brel
3. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves précité et inscrits le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.
4. crédite l'article 6558 du budget communal 2015 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 2 abstentions
Fait et délibéré le 30 janvier 2015
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 6 février 2015
Publié, certifié exécutoire, le 6 février 2015

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire et / ou du Comité Technique Paritaire
- Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service
- Considérant la délibération du 31/01/2014 modifiant le tableau des effectifs à compter du 01/02/2014,
- Considérant :
 - o l'évolution des postes de travail
 - o la possibilité d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1^è classe en 2015 qui sera pourvu par avancement de grade

Il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci- annexé ;

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise la création d'un poste relevant du secteur technique :

- o Adjoint technique 1^è classe à temps complet

Article 2 :

1. Autorise la suppression d'un poste du secteur administratif :
 - o Adjoint administratif principal 1^è classe à temps complet suite à une titularisation en 2014 sur un poste de rédacteur pourvu en 2013 par promotion interne
2. Autorise la suppression d'un poste du secteur technique :
 - o Adjoint technique principal 1^è classe à temps complet suite à une admission à la retraite

3. Autorise la suppression d'un poste du secteur social :

- Agent Spécialisé des Ecoles maternelles - ASEM - 1^è classe à temps non complet (26.07 H/ semaine) suite à création d'un poste ASEM principal 2^è classe pourvu en 2014 par avancement de grade

Article 3 : Adopte le tableau des effectifs modifié à compter du 01/02/2015 et ci-annexé.

Article 4 : inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au chapitre 012 du budget communal 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{er} FEVRIER 2015

Grades ou emplois	Catégories	Postes budgétaires au 01/02/2014	Modification Tableau des effectifs	Postes budgétaires au 01/02/2015	Postes pourvus au 01/02/2015	dont TNC	Temps de travail
Secteur administratif							
. Attaché	A	1		1	1	0	35
. Rédacteur	B	1		1	1	0	35
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	-1	0	0	0	
. Adjoint administratif 1ère classe	C	1		1	1	0	28
. Adjoint Administratif 2è classe	C	1		1	1	1	17.5
TOTAL		5		4	4	1	115.5
Secteur technique							
. Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	-1	0	0	0	
. Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1		1	1		35
. Adjoint technique 1ère classe	C	0	+1	1	0		
. Adjoint technique 2è classe	C	8		8	7	4	35 35 35 27 33 32.30 26.81
TOTAL		10		10	8	4	259.11
Secteur social							
. ASEM Principal 2ème classe TNC	C	2		2	2	2	24.5 26.07
. ASEM 1ère classe TNC	C	1	-1	0	0		
. Adjoint d'animation 2è classe	C	1		1	1	1	23.74
TOTAL		4		3	3	3	74.31
TOTAL GÉNÉRAL		19		17	15	8	448.92
					12.83	ETP	

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 janvier 2015
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 6 février 2015
Publié, certifié exécutoire, le 6 février 2015

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Demande de participation financière

- **aux frais de fonctionnement d'établissements d'enseignement hors commune**
- **à l'organisation d'activités extrascolaires pour les élèves de ces établissements qui sont domiciliés à SOUDAN**

EXPOSÉ

La commune est régulièrement saisie de demandes de contribution financière en provenance d'établissements d'enseignement publics ou privés sollicitant soit une participation communale aux frais de fonctionnement de leur structure soit une subvention communale pour alléger le coût d'organisation d'activités extrascolaires (voyages, sport, ..) proposées aux élèves de l'établissement scolaire intégrant dans ses effectifs des élèves domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une réponse d'ordre général valable pour l'ensemble de ces demandes .

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux demandes de participations financières communales émanant de

- toute institution publique ou privée pour participer aux frais d'organisation d'activités extrascolaires et aux coûts de fonctionnement de l'établissement d'enseignement du second degré intégrant dans ses effectifs des élèves domiciliés à SOUDAN
- toute demande émanant de parents d'élèves ou d'associations pour participer aux frais d'organisation d'activités extrascolaires des établissements d'enseignement du second degré.

Vote

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention
Fait et délibéré le 30 janvier 2015
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 6 février 2015
Publié, certifié exécutoire, le 6 février 2015

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 janvier 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 30 JANVIER 2015 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2015/01 - 01 Financement communal des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel
- 2015/01 - 02 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne
- 2015/01 - 03 Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2015
- 2015/01 - 04 Demande de participation financière :
- aux frais de fonctionnement d'établissements d'enseignement hors commune
 - à l'organisation d'activités extrascolaires pour les élèves de ces établissements qui sont domiciliés à SOUDAN